

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : CIA exceptionnel 2021

Séance du 26 Octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six octobre, à dix-neuf heures et huit minutes en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du Conseil Municipal en mairie de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt octobre deux mille vingt et un.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 24

Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Joël BORGEOU, Didier BOURGEOU, Corinne BOYER, Olivier BROCHET, Gérard CHAPUIS, Bernard CORTINOVIS, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Philippe EMIN, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Stéphane LYAUDET, Jessie MARIN, Christine MARTINE, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-H. PERILLAT, Nicole ROSIER

Membres absents excusés avec pouvoir : 5

Jacques DRHOUIN pouvoir à M. Patrick GENOD
Gaëlle FORAY pouvoir à Mme Corinne BOYER
Maria GUILLERMET pouvoir à M Alain MASSIRONI
Stéphanie PERNOD BEAUDON pouvoir à M Philippe EMIN
Sonia ZANI pouvoir à Mme Karine LIEVIN

Membres absents excusés, sans pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Mme Jessie MARIN

24 présents, 5 pouvoirs, soit 29 votants.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- VU** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

- VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction public d'Etat,
- VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction public d'Etat,
- VU** les arrêtés concernant l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux différents corps des agents des administrations de l'Etat,
- VU** les délibérations approuvant l'instauration et la modification du RIFSEEP (IFSE et CIA) des 23/11/2018, 27/11/2018, 19/11/2018 et 28/11/2018 pour les communes de Cormaranche-en-Bugey, Hauteville-Lompnes, Hostiaz et Thézillieu,
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2019, éligible par décret au 01/03/2020,

Monsieur le Maire rappelle que le Complément Indemnitaire Annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La commune de Plateau d'Hauteville souhaite sur cette année 2021, par le biais d'un ajustement à titre exceptionnel du CIA récompenser les agents pour leur investissement professionnel particulier et Monsieur le Maire propose un versement compris entre 0€ et 750€ à l'issue des entretiens annuels d'évaluation et au prorata de la présence de chaque agent.

Monsieur le Maire précise que :

- les agents bénéficiaires sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Tout cadre d'emploi, intégré dans le cadre du RIFSEEP et hors RIFSEEP,
- Le montant total est proratisé en fonction du temps de travail (temps partiel, entrée en fonction en cours d'année),
- Le C.I.A. fera l'objet d'un versement en une seule fois au mois de décembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'attribution individuelle du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après vérification, compte tenu des effectifs actuels, les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** du plafond maximum du montant annuel du CIA pour l'année 2021 de 750€.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,


Philippe EMIN

